



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE A AULNOYE-AYMERIES

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège au 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BAUDOUX, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° 4.2.2.7.....du Conseil Communautaire du 10 juillet 2024,

Ci-après dénommée : la CAMVS
d'une part

Et

Sambre Mobilités, ayant son siège 4 avenue de la Gare, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît COURTIN dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° 16/2024 du Comité Syndical du 4 septembre 2024,

Ci-après dénommée : la Commune
d'autre part

Préambule

Des travaux d'aménagement du Parvis de la Gare situés à Aulnoye-Aymeries sont engagés par Sambre Mobilités pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal. Ceux-ci relèvent, selon leur nature, de la compétence syndicale, communale ou communautaire. Pour assurer une meilleure cohérence de l'opération, Sambre Mobilités a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des travaux.

La présente convention est donc conclue conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV



ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les parties désignent Sambre Mobilités maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement du parvis de la Gare à Aulnoye-Aymeries.

La présente convention détermine :

- Les conditions selon lesquelles la CAMVS transfère à Sambre Mobilités la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement à l'angle des rues Gambetta, Zola, de la place Serge Juste et de la place de la Gare d'Aulnoye-Aymeries.
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CAMVS.
- Les conditions d'occupation du domaine public communal mis à disposition à la CAMVS dans le cadre de sa compétence voirie.

ARTICLE 2 : Attributions transférées

La CAMVS, au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, confie à Sambre Mobilités la réalisation des missions suivantes :

- La mise au point du dossier technique et administratif ;
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- La signature des contrats de prestations intellectuelles (maître d'œuvre, CSPS...), la gestion desdits contrats et leurs rémunérations ;
- Le suivi financier et la réalisation des travaux,
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Sambre Mobilités n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte de la CAMVS.

ARTICLE 3 : Conditions de transfert

- La CAMVS met à disposition à Sambre Mobilités les emprises publiques nécessaires relevant de sa gestion dans le cadre de l'intérêt communautaire voirie afin que celui-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur le parvis de la Gare. Sambre Mobilités accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Sambre Mobilités est autorisé à réaliser, sur les emprises publiques mises à dispositions, les travaux d'aménagement prévus par la présente convention.
- La mission de la Sambre Mobilités prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- La convention pourra être résiliée par la Communauté d'Agglomération ou par la commune pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations moyennant un préavis de 6 jours.



ARTICLE 4 : Engagements de Sambre Mobilités

Sambre Mobilités s'engage à réaliser, pour le compte de la CAMVS, les études et travaux relevant de la compétence de la CAMVS dans le cadre de l'aménagement du parvis de la gare à Aulnoye-Aymeries.

Le coût estimatif global de l'opération d'aménagement s'élève à 3 208 402.25 € HT soit 3 850 082.70 TTC, dont 359 485 € HT soit 431 382 € TTC de travaux de compétence intercommunale.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAMVS s'engage à rembourser à Sambre Mobilités les travaux relatifs à cette opération relevant de ses compétences. Les dépenses engagées par Sambre Mobilités seront à imputer au compte 458.

La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 sur les budgets concernés et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant. Sambre Mobilités s'engage à ne pas réclamer le FCTVA pour les dépenses éligibles, relevant des compétences communautaires.

La Commune d'Aulnoye-Aymeries versera à la CAMVS un fonds de concours de 50% de la charge résiduelle (coût des travaux – FCTVA récupéré par la CAMVS) pour la partie relevant de la compétence voirie.

Sambre Mobilités s'engage à transmettre le bilan de l'opération (dépenses/recettes) avec le détail des partenaires financiers. Un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage accompagné des factures correspondantes devra également être transmis en fin d'opération.

Plan de cofinancement prévisionnel

	Coût estimatif total des travaux relevant des compétences CAMVS en € HT	Coût estimatif total des travaux relevant des compétences CAMVS en € TTC	Taux de financement Commune/CAMVS
Aménagement voirie	85 000	102 000	Fonds de concours 50/50
Gestion des Eaux pluviales urbaines	104 700	125 640	CAMVS 100%
Réseaux secs - Eclairage public	87 770	105 324	Fonds de concours 50/50
Réseau eau potable	49 600	59 520	CAMVS 100%
Assainissement EU	32 415	38 898	CAMVS 100%
TOTAL	359 485	431 382	



Il est entendu que la CAMVS ne s'engage financièrement que pour le montant maximum de ce prévisionnel à savoir 359 485 € HT soit 431 382 € TTC

ARTICLE 6 : Modalités du contrôle technique, financier et comptable

La CAMVS pourra effectuer toute mesure de contrôle, qu'elle jugera opportune, durant toutes les phases de chantier, notamment à l'occasion des réunions organisées par la Commune auxquelles elle sera associée.

Sambre Mobilités fournira l'état comptable des opérations à la CAMVS et s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 7 : Approbation de la réception des travaux

L'approbation de la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la CAMVS sur les travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Règlement des prestations

La CAMVS se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur les bases suivantes :

- Au fur et à mesure de la production des justificatifs mentionnés à l'article 5, dans la limite de 80% du montant des travaux
- Le solde de l'opération à la réception des travaux et après accord de la CAMVS (Article 7) sur la réception des travaux.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des 2 parties.

Elle demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires.

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires

Le

Pour la CAMVS
Le Président
Bernard BAUDOUX

Pour Sambre Mobilités
Le Président
Benoît COURTIN

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SM Sambre Mobilites
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CONV_TMO2024
Objet :	Convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du parvis de la gare à Aulnoye-Aymeries
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	059-255902827-20240910-CONV_TMO2024-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	946 o
Nom métier :		
059-255902827-20240910-CONV_TMO2024-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	2.7 Mo
Nom original : Convention de transfert de maitrise d_ouvrage travaux parvis PEM Aulnoye_Aymeries.pdf		
Nom métier :		
99_DC-059-255902827-20240910-CONV_TMO2024-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 décembre 2024 à 09h29min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 décembre 2024 à 09h34min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 décembre 2024 à 17h12min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 01h22min26s	Reçu par le MI le 2024-12-10

